



PRÉFET DE LA VENDÉE  
PRÉFET DE LOIRE-ATLANTIQUE

Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
de la Vendée

Service  
Eau, Risques et Nature

Unité  
Politiques de l'Eau et de  
l'Environnement

**ARRETE préfectoral n° 14-DDTM85-297**

portant approbation du Schéma d'aménagement et de  
gestion des eaux du Marais Breton et du bassin versant  
de la Baie de Bourgneuf

**Le Préfet de la Région Pays de la Loire**  
**Préfet de Loire-Atlantique**  
*Officier de la Légion d'Honneur*  
*Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

**Le Préfet de la Vendée,**  
*Chevalier de la Légion d'honneur*  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU les articles du code de l'environnement L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-48,
- VU les articles du code de l'environnement L.122-4 à L.122-12 et R.122-17 à R.122-24 concernant l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence notable sur l'environnement,
- VU l'arrêté du 18 novembre 2009 du Préfet de la région Centre, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, approuvant le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE),
- VU l'arrêté interpréfectoral Vendée/Loire-Atlantique n° 96-DRLP-65 fixant le périmètre d'élaboration du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Marais Breton et du bassin versant de la Baie de Bourgneuf,
- VU l'arrêté préfectoral n° 10-DDTM-709 du 6 octobre 2010, modifié, portant renouvellement de la commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Marais Breton et du bassin versant de la Baie de Bourgneuf,
- VU l'arrêté préfectoral n° 04/DRCLE/1-361 du 19 juillet 2004 portant approbation du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Marais Breton et du bassin versant de la Baie de Bougneuf,
- VU l'adoption du projet de Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Marais Breton et du bassin versant de la Baie de Bourgneuf par la commission locale de l'eau le 8 avril 2013,
- VU les avis émis ou réputés favorables du conseil régional des Pays de la Loire, des conseils généraux de Loire-Atlantique et de Vendée, des communes et de leurs groupements compétents concernés, et des chambres consulaires, suite à la consultation effectuée entre le 31 mai et le 1er octobre 2013,
- VU l'avis favorable avec réserves et recommandations du comité de bassin Loire-Bretagne en date du 3 octobre 2013,

- VU l'avis du Préfet de Loire-Atlantique et de la Vendée au titre de l'autorité environnementale en date du 17 septembre 2013,
- VU les avis formulés lors de la mise à disposition du public du projet de SAGE du Marais Breton et de la Baie de Bourgneuf effectuée du 21 octobre 2013 au 22 novembre 2013,
- VU le rapport et les conclusions rendus le 31 décembre 2013 par la commission d'enquête à l'issue de la période de mise à disposition du public,
- VU l'adoption du SAGE du Marais Breton et de la Baie de Bourgneuf par la commission locale de l'eau le 3 février 2014,

**CONSIDERANT** que le SAGE du Marais Breton et du bassin versant de la Baie de Bourgneuf est compatible avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne 2010-2015,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'approuver le SAGE du Marais Breton et de la Baie de Bourgneuf conformément aux dispositions du code de l'environnement,

## **A R R E T E :**

### **Article 1 : Approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Marais Breton et de la Baie de Bourgneuf**

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Marais Breton et de la Baie de Bourgneuf est approuvé.

Il est composé des documents suivants :

- Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) daté du 3 février 2014, 130 pages
- Règlement daté du 3 février 2014, 12 pages

### **Article 2 : Diffusion et mise à disposition du public**

Un exemplaire du SAGE et du présent arrêté d'approbation est transmis aux maires des communes situées dans le périmètre du SAGE, aux présidents du conseil régional des Pays de la Loire, des conseils généraux de Loire-Atlantique et de Vendée, des chambres consulaires de Loire-Atlantique et de Vendée et du comité de bassin Loire-Bretagne, ainsi qu'au Préfet de la région Centre et du Loiret, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne.

Le SAGE, accompagné de sa déclaration environnementale (article L.122-10 du code de l'environnement) ainsi que du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, est tenu à la disposition du public dans les préfectures de Loire-Atlantique et de Vendée.

### **Article 3 : Publication**

Le présent arrêté, accompagné de sa déclaration environnementale (article L.122-10 du code de l'environnement), sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Loire-Atlantique et de Vendée et sera mis en ligne sur le site internet désigné par le Ministère chargé de l'environnement : [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr) ainsi que sur le site [www.baie-bourgneuf.com](http://www.baie-bourgneuf.com).

Il fera l'objet d'une mention dans le journal *Ouest France (Vendée et Loire-Atlantique)*, qui indiquera les lieux ainsi que l'adresse internet où le schéma peut être consulté.

#### **Article 4 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs des préfectures de Loire-Atlantique et de Vendée, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes.

#### **Article 5 : Abrogation**

L'arrêté préfectoral n° 04/DRCLE/1-361 en date du 19 juillet 2004 portant approbation du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Marais Breton et du bassin versant de la Baie de Bourgneuf est abrogé.

#### **Article 6 : Exécution**

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Vendée, le Secrétaire général de la Préfecture de la Loire-Atlantique, les Sous-Préfets des Sables d'Olonne et de Saint Nazaire, les maires des communes visées à l'article 2 du présent arrêté, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire et les Directeurs départementaux des territoires et de la mer de la Vendée et de la Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A

Le **16 MAI 2014**

Le Préfet de la Région Pays de la Loire,  
Préfet de Loire-Atlantique,

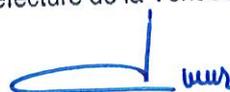
Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général

Emmanuel AUBRY

A La Roche-sur-Yon,

Le **28 AVR. 2014**

Le Préfet de la Vendée,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
de la Préfecture de la Vendée



Jean-Michel JUMEZ

## **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Marais Breton et du bassin versant de la Baie de Bourgneuf**

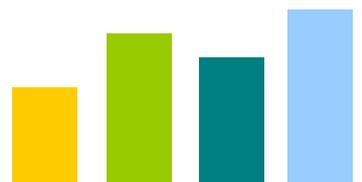


### **Déclaration environnementale**

**(Article L122-10 du code de l'environnement)**



Association pour le Développement  
du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf



## Préambule

Le code de l'environnement (article L.122-4) a introduit pour certains plans, programmes et autres documents de planification, la nécessité d'une évaluation environnementale. L'évaluation environnementale est un document obligatoire depuis l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 qui a transposé la directive européenne 2001/42/CE du 27 juin 2001 « plans et programmes ». L'ordonnance a également modifié le code de l'environnement ainsi que le code de l'urbanisme et le code général des collectivités territoriales.

Les SAGE font partie des documents de planification devant faire l'objet d'une évaluation environnementale, même s'il s'agit de documents dédiés à la préservation de l'environnement. Cette évaluation fait l'objet d'un rapport (le rapport environnemental).

Un rapport environnemental a donc été élaboré et soumis à la consultation des collectivités, des chambres consulaires, du comité de bassin, du comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI) et de l'autorité environnementale ; puis mis à la disposition du public en même temps que le projet de SAGE du marais breton et du bassin versant de la baie de Bourgneuf.

Conformément à l'article L.122-10 du code de l'environnement, la présente déclaration environnementale accompagne l'arrêté d'approbation du SAGE. Elle résume :

- la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des consultations réalisées ;
- les motifs qui ont fondé les choix opérés par le SAGE ;
- les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du SAGE.

## 1. Prise en compte du rapport environnemental et des consultations réalisées

### 1.1. Prise en compte du rapport environnemental

L'évaluation environnementale a pour objectif « d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement, et de contribuer à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption de plans et de programmes en vue de promouvoir un développement durable ».

Cette évaluation analyse ainsi les incidences potentielles des mesures/orientations du SAGE sur les différentes composantes environnementales et propose une politique de gestion durable du territoire, cohérente avec les autres plans et programmes déjà mis en œuvre et conciliant efficacité environnementale, sociale et économique.

Tout au long de la révision du SAGE, une cohérence avec les autres plans et programmes (de l'échelle communautaire à l'échelle infranationale) a été considérée et analysée, puis finalement démontrée lors de l'évaluation environnementale.

Pour ce qui est de l'évaluation des impacts du SAGE sur l'environnement, la méthode a été la même, à savoir une prise en compte tout au long de l'élaboration du SAGE et une analyse finale lors de la rédaction de ce rapport.

L'évaluation environnementale réalisée n'a pas mis en évidence d'incohérence ni d'incompatibilité entre le SAGE et les autres plans et programmes. Les impacts du SAGE sur l'environnement ont été évalués principalement de neutres à très positifs.

## 1.2. Prise en compte des consultations réalisées

Suite à l'adoption du projet de SAGE par la Commission Locale de l'Eau le 8 avril 2013, 78 structures ou assemblées ainsi que l'autorité environnementale (représentée par les deux Préfets de département) ont été consultées pour avis sur ce projet, entre mai et septembre 2013. Aucun avis défavorable n'a été exprimé et une majorité d'avis favorables sans réserves ni remarques a été recueillie (voir tableau ci-dessous, qui inclut également les avis reçus hors délai de réponse).

		Favorables ou sans remarques	Réputés favorables	Favorables avec réserves	Abstention	Réserves exprimées sans avis	Avis défavorables
Communes	(39)	24	13	1	1	-	-
Groupements intercommunaux	(28)	17	8	3	-	-	-
Chambres consulaires	(6)	1	2	1	-	2	-
Conseils Généraux	(2)	2	-	-	-	-	-
Conseil Régional	(1)	1	-	-	-	-	-
Comité de Bassin	(1)	-	-	1	-	-	-
COGEPOMI	(1)	1	-	-	-	-	-
Autorité environnementale (2 Préfets)	(1)	-	-	1	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>(79)</b>	<b>46</b>	<b>23</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>0</b>

Dans l'avis qu'elle a rendu, l'autorité environnementale demandait notamment de compléter certains points du rapport environnemental (résumé non technique, évaluation des incidences Natura 2000, articulation du SAGE avec la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'estuaire de la Loire, ...). Les principales demandes de modification ont été intégrées au projet final.

Les observations ou réserves exprimées par les autres structures ou assemblées portaient principalement sur la compatibilité du SAGE avec le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et des demandes de précisions dans différentes parties du document.

La consultation du public sur le projet de SAGE a été réalisée par l'intermédiaire d'une enquête publique qui s'est déroulée entre le 21 octobre et le 22 novembre 2013. Le dossier était consultable sur Internet (sur le site de la Préfecture et sur celui de la structure porteuse du SAGE) et au format papier dans 7 communes, réparties sur les deux départements concernés par le bassin versant.

Quinze personnes (principalement des représentants d'associations) ont été rencontrées par les commissaires enquêteurs durant l'enquête publique, 10 courriers ont été reçus et 11 inscriptions ont été répertoriées sur les registres. La plupart des remarques issues de l'enquête publique reflétait des expressions d'inquiétudes et de remarques générales sur la qualité de l'eau. Une minorité de remarques concernait le SAGE.

Chaque remarque exprimée lors de l'enquête publique a été analysée et commentée, même si la majorité d'entre elles ne donnait pas lieu à une modification du SAGE. Seule une remarque de l'enquête publique a généré une modification du SAGE (précision apportée en introduction du règlement).

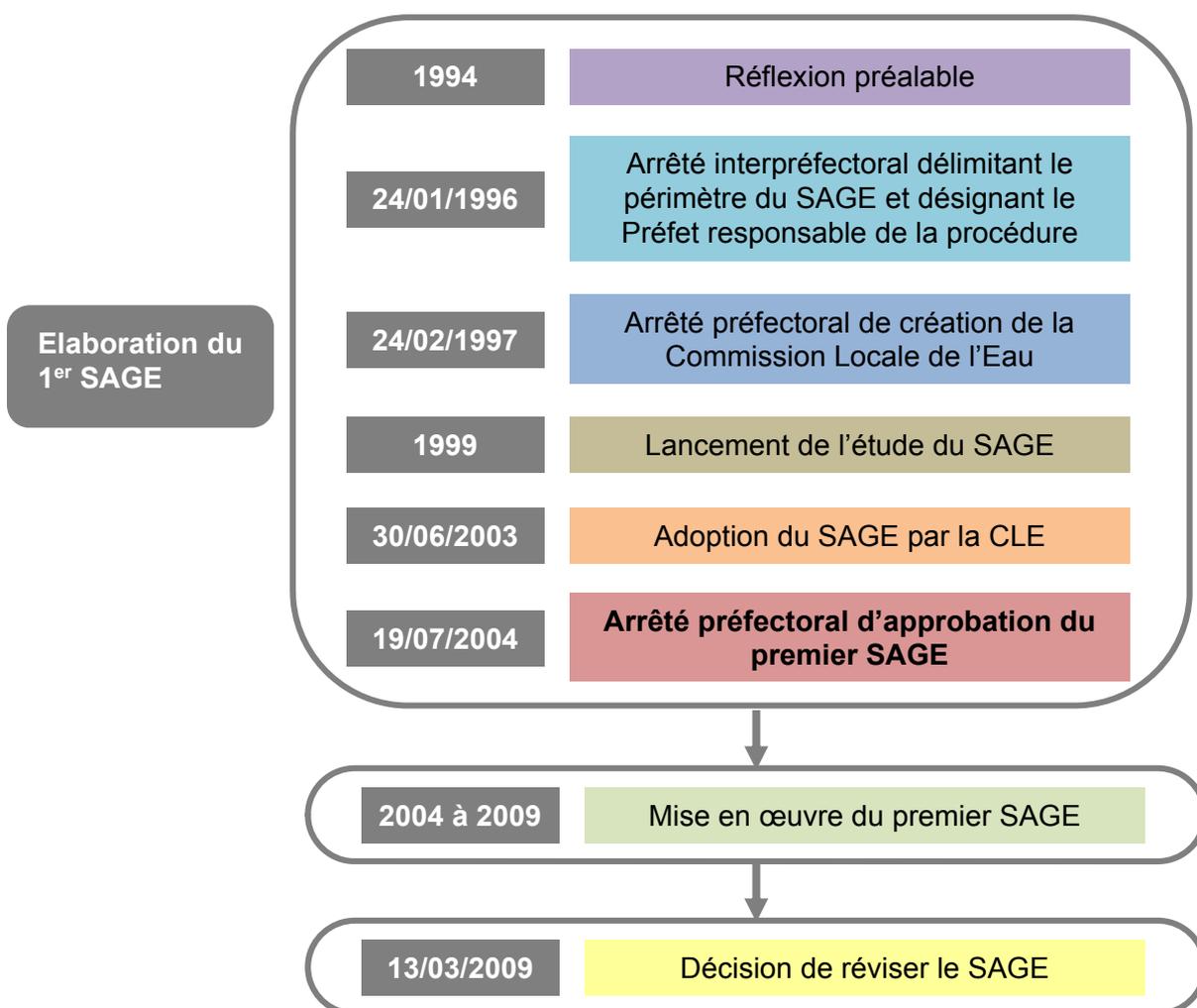
Le rapport final de la commission d'enquête a conclu à un avis favorable sans réserve.

A l'issue de la consultation puis de l'enquête publique, quelques modifications ont été apportées au projet de SAGE. Ce projet modifié a été soumis une nouvelle fois à l'avis de la Commission Locale de l'Eau le 3 février 2014. Il a été validé à la quasi-unanimité des membres présents ou représentés (42 voix pour, 2 abstentions, 0 voix contre).

## 2. Motifs ayant fondé les choix opérés dans le SAGE

Le périmètre du SAGE du marais breton et du bassin versant de la baie de Bourgneuf concerne 39 communes de Vendée et de Loire-Atlantique. Il couvre une surface de 975 km<sup>2</sup> (dont 350 km<sup>2</sup> de marais) et comprend environ 130 000 habitants.

La démarche SAGE bénéficie d'un historique important sur le territoire du marais breton et du bassin versant de la baie de Bourgneuf (voir schéma ci-après).



En 2009, après 5 années de mise en œuvre, la Commission Locale de l'Eau a décidé de réviser le SAGE approuvé en 2004.

Les principales raisons qui ont motivé cette révision sont la mise en conformité avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, et la mise en comptabilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2010-2015 qui formule de nombreuses demandes à l'attention du SAGE.

Un audit du SAGE approuvé en 2004 a été réalisé en 2010 et a abouti à un certain nombre de recommandations qui ont été prises en compte dans les nouveaux documents (amélioration de la lisibilité des documents, réalisme des objectifs, volonté d'amélioration de la coordination des actions en marais et d'amélioration de l'information et de la sensibilisation de tous les acteurs ...).

L'état des lieux et le diagnostic du bassin versant ont été actualisés en 2010-2011 et ils ont permis de mettre en évidence les principales problématiques pour le territoire dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques. Ils ont fait ressortir certains problèmes de qualité de l'eau (par exemple pour les paramètres phosphore total, oxygène dissous et phytosanitaires, ou bactériologie dans les eaux littorales). Il montre aussi la nécessité d'améliorer la qualité des milieux aquatiques, par exemple pour la continuité écologique, ou encore de mieux coordonner les différentes actions.

A l'issue du travail de révision du SAGE, plusieurs évolutions du SAGE par rapport à la version de 2004 sont à noter :

- **Une adaptation au nouveau contexte réglementaire et un effort de concision** : la portée réglementaire d'un SAGE est désormais plus forte que lors de la première approbation du SAGE en 2004. De ce fait, une attention particulière a été portée à la formulation des dispositions et articles constituant les documents, et la forme du SAGE a été revue (il est maintenant composé de deux documents : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et règlement).

Afin de rendre le SAGE plus lisible, les commentaires et les éléments de contexte ont été réduits par rapport à la précédente version.

- **Une continuité dans les thématiques abordées mais une nouvelle structuration et quelques sujets nouveaux** : les grandes thématiques abordées dans le SAGE restent identiques (la gestion quantitative, la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, l'organisation des actions et des maîtres d'ouvrage). La nouvelle architecture des documents a été organisée autour d'elles, et non plus selon une logique géographique ou d'usage de l'eau. Les objectifs et orientations ont été revus pour répondre aux problématiques et/ou réglementations actuelles.

Parmi les sujets nouveaux, on trouve notamment la culture du risque inondation/submersion marine, la préservation et la restauration des éléments bocagers, la préservation des zones humides, la restauration de la continuité écologique ou encore l'identification et la préservation des têtes de bassin versant.

En prenant en compte les conclusions de l'audit du SAGE, les problématiques mises en évidence dans le diagnostic du bassin versant et les exigences réglementaires (notamment le SDAGE), la Commission Locale de l'Eau a validé les grandes orientations suivantes (la stratégie) lors de sa réunion du 23 avril 2012 :

### ✚ Améliorer la gestion quantitative de l'eau

- Eau salée souterraine :
  - exploiter durablement les ressources en eau salée souterraine sur le territoire
- Eau douce :
  - limiter la concurrence entre les prélèvements d'eau pour l'usage alimentation en eau potable et pour les autres usages
  - développer les économies d'eau potable
  - améliorer la gestion quantitative de l'eau douce du milieu

### ✚ Prévenir le risque inondation et submersion marine

- prévenir le risque
- tendre vers une gestion cohérente du risque inondation à l'échelle du bassin versant

### ✚ Améliorer la qualité des eaux

- Nutriments (nitrates, phosphore) et oxygène :
  - Améliorer ou ne pas dégrader (quand les résultats sont déjà bons) la qualité des eaux pour les paramètres nutriments et oxygène
  - Atteindre un niveau de performance élevé pour le traitement des stations d'épuration
- Phytosanitaires :
  - Améliorer la qualité des eaux en phytosanitaires : objectif → somme de toutes les molécules  $\leq 1\mu\text{g/l}$
- Bactériologie, micropolluants :
  - Tendre vers un classement sanitaire « A » pour les sites conchylicoles
  - Ne pas dégrader la qualité des eaux littorales pour le paramètre micropolluants

### ✚ Préserver et améliorer la qualité des milieux

- Cours d'eau :
  - Atteindre le bon état biologique des cours d'eau
  - Assurer la continuité écologique des cours d'eau
- Zones humides :
  - Préserver les zones humides et leurs fonctionnalités
  - Encourager la restauration des zones humides dégradées
- Têtes de bassin versant
  - Préserver les têtes de bassin versant et leurs fonctionnalités
- Marais retro-littoraux
  - Atteindre le bon potentiel écologique
  - Assurer la continuité écologique des canaux
  - Maintenir l'intérêt économique et écologique du marais

### ✚ Améliorer la cohérence et l'organisation des actions

- Porter et coordonner la mise en œuvre du SAGE
- Suivre la mise en œuvre du SAGE
- Animer, communiquer, sensibiliser

### **3. Mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du SAGE**

Il est rappelé que les impacts du SAGE sur les différentes composantes de l'environnement ont été évalués globalement de neutres à très positifs.

Le tableau de bord réalisé pour le suivi de la mise en œuvre du SAGE comprend des indicateurs qui permettront de suivre son impact sur l'environnement, et plus particulièrement sur la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Ce tableau de bord est annexé au Plan d'Aménagement et de Gestion Durable des ressources en eau et des milieux aquatiques.

Le tableau de bord de suivi de la mise en œuvre du SAGE et de ses impacts sera actualisé tous les ans.